



Compte-rendu du débat INERIS – Société civile

La Directive sur les émissions industrielles

25 novembre 2014

Sommaire

Liste des participants	3
Le contexte réglementaire	4
Le résumé des travaux	4
Points clés de la présentation	5
Éléments complémentaires apportés lors de la discussion	7
Document distribué	7
INERIS en bref	8
Contacts INERIS	8

Liste des participants

Participants

Prénom	Nom	Organisme
Francis	Glémet	CNMSE
Jacqueline	Collard	SERA
Jean-Yves	Leber	ESF
Maryse	Arditi	FNE
Julien	Mons	SNCF
Liliana	Doganova	Mines Paristech

INERIS

Prénom	Nom	Organisme
Céline	Boudet	Responsable ouverture et dialogue avec la société
Rodolphe	Gaucher	Responsable unité technologies et procédés propres et durables
Ginette	Vastel	Directrice de la Communication

Le contexte réglementaire

L'Union européenne a adopté le 8 novembre 2010 la Directive 2010/75/UE (Directive « IED » pour Industrial Emissions Directive) sur les émissions industrielles. Elle reprend la Directive 2008/1/CE (Directive « IPPC » pour Integrated Pollution Prevention and Control) ainsi que six Directives sectorielles. L'objectif visé par cette Directive est de prévenir et réduire, dans une approche intégrée, la pollution de l'air, de l'eau et du sol provenant des installations industrielles.

La Directive « IED » donne une nouvelle portée aux MTD (Meilleures Techniques Disponibles) en renforçant les obligations quant à leur mise en œuvre.

Le résumé des travaux

Les Meilleures Techniques Disponibles

Les MTD se définissent comme : « le stade de développement le plus efficace et le plus avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble » (cf. Directive 2010/75/UE).

Meilleures	Les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.
Techniques	Les techniques employées et la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.
Disponibles	Les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Les BREF

Les informations sur les MTD, le suivi qui leur est associé et leur évolution sont synthétisés dans des documents de référence nommés BREF (pour Best REFERences), publiés par l'Union Européenne pour de nombreux secteurs industriels (papeterie, chlore, aciérie, raffinerie, chimie...).

Dans ce contexte, l'élaboration des BREF a pris une importance croissante pour les Etats Membres puisqu'ils conditionnent les performances qui devront être demandées aux installations concernées et inscrites dans les arrêtés d'autorisation. En France, on compte environ 7000 installations concernées.

L'implication de l'INERIS

L'INERIS est partie prenante de ces travaux en tant que représentant de l'Etat Membre au côté de la Direction Générale de la Prévention des Risques, tant au niveau national (groupe miroir) qu'au niveau européen.

L'appui de l'INERIS consiste à :

- apporter une expertise technique pour la représentation de la France au sein des groupes de travail au côté du MEDDE, pour les BREF suivis par l'INERIS,
- co-animer, au côté du bureau du MEDDE en charge du suivi du secteur industriel concerné, un groupe miroir pour chacun de ces BREF,
- améliorer la quantité et la qualité des informations sur les performances environnementales des installations industrielles en France qui seront transmises aux groupes de travail européens,
- veiller à la prise en compte des éventuelles spécificités françaises dans les BREF.

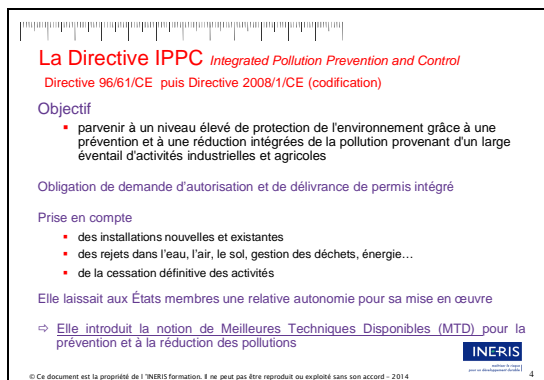
Cette rencontre avec la société civile a pour objectif de présenter :

- les principales exigences réglementaires associées aux MTD et les installations concernées,
- la description du processus d'élaboration et de révision des BREF et le rôle de l'INERIS,
- l'illustration par le BREF Chimie terminé.

En savoir plus : <http://www.ineris.fr/ippc>

Points clés de la présentation

La présentation commence par un retour sur la Directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control, diapositive 1) et sur les raisons de son évolution vers la Directive IED (Industrial Emissions Directive, diapositive 2).



La Directive IPPC *Integrated Pollution Prevention and Control*
Directive 96/61/CE puis Directive 2008/1/CE (codification)

Objectif

- parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles

Obligation de demande d'autorisation et de délivrance de permis intégré

Prise en compte

- des installations nouvelles et existantes
- des rejets dans l'eau, l'air, le sol, gestion des déchets, énergie...
- de la cessation définitive des activités

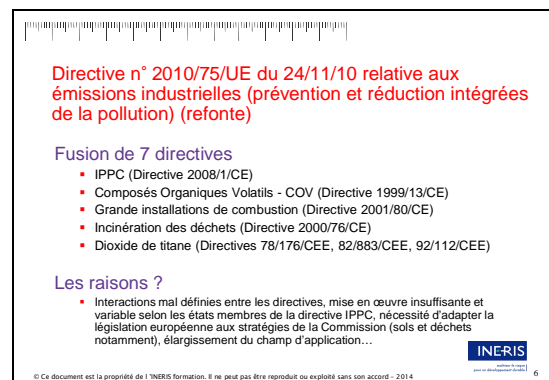
Elle laissait aux États membres une relative autonomie pour sa mise en œuvre

⇒ Elle introduit la notion de **Meilleures Techniques Disponibles (MTD)** pour la prévention et à la réduction des pollutions

INERIS

© Ce document est la propriété de l'INERIS formation. Il ne peut pas être reproduit ou exploité sans son accord - 2014

Diapositive 1



Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (refonte)

Fusion de 7 directives

- IPPC (Directive 2008/1/CE)
- Composés Organiques Volatils - COV (Directive 1999/13/CE)
- Grande installations de combustion (Directive 2001/80/CE)
- Incinération des déchets (Directive 2000/76/CE)
- Dioxyde de titane (Directives 78/176/CEE, 82/883/CEE, 92/112/CEE)

Les raisons ?

- Interactions mal définies entre les directives, mise en œuvre insuffisante et variable selon les états membres de la directive IPPC, nécessité d'adapter la législation européenne aux stratégies de la Commission (sols et déchets notamment), élargissement du champ d'application...

INERIS

© Ce document est la propriété de l'INERIS formation. Il ne peut pas être reproduit ou exploité sans son accord - 2014

Diapositive 2

Les principes directeurs sont : le recours aux MTD, qui doivent en particulier être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) même si des dérogations restent possibles à l'initiative de l'exploitant, le réexamen périodique des conditions d'autorisation, et la remise en état du site. La participation du public est renforcée. La définition des MTD est présentée et leur nouveau rôle développé (diapositive 3). Les conclusions sur les MTD sont traduites dans toutes les langues (diapositive 4).



Chapitre II - Le nouveau rôle des MTD

Renforcement du rôle des BREF et des MTD

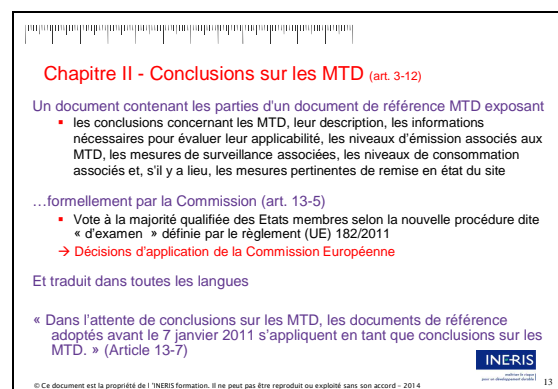
- Les **BREF** (Documents de référence définissant les MTD) sont inscrits dans la directive et des **conclusions sur les MTD** sont définies
- Les **conclusions sur les MTD** servent de référence pour la fixation des conditions d'autorisation (art. 15-3)

Les valeurs limites d'émission (VLE) garantissent, dans des conditions d'exploitation normales, que les émissions n'excèdent pas les niveaux d'émissions associés aux MTD (BAT AEL) définis dans les conclusions sur les MTD

INERIS

© Ce document est la propriété de l'INERIS formation. Il ne peut pas être reproduit ou exploité sans son accord - 2014

Diapositive 3



Chapitre II - Conclusions sur les MTD (art. 3-12)

Un document contenant les parties d'un document de référence MTD exposant

- les conclusions concernant les MTD, leur description, les informations nécessaires pour évaluer leur applicabilité, les niveaux d'émission associés aux MTD, les mesures de surveillance associées, les niveaux de consommation associés et, s'il y a lieu, les mesures pertinentes de remise en état du site

...formellement par la Commission (art. 13-5)

- Vote à la majorité qualifiée des États membres selon la nouvelle procédure dite « d'examen » définie par le règlement (UE) 182/2011

→ **Décisions d'application de la Commission Européenne**

Et traduit dans toutes les langues

« Dans l'attente de conclusions sur les MTD, les documents de référence adoptés avant le 7 janvier 2011 s'appliquent en tant que conclusions sur les MTD. » (Article 13-7)

INERIS

© Ce document est la propriété de l'INERIS formation. Il ne peut pas être reproduit ou exploité sans son accord - 2014

Diapositive 4

La transposition en droit français de l'IED nécessite la modification des la nomenclature des installations classées (art. R511-9), en particulier la création des rubriques 3000.

Les conclusions sur les MTD (ou à défaut les BREF) sont les références directes pour définir les conditions d'autorisation (R515-62).

Les principes et objectifs des documents de référence (BREF) sont passés en revue (diapositive 5), ainsi que l'organisation au niveau national (diapositive 6). Un exemple est développé.

BREF - principes, objectifs

Rassembler dans un même document, pour un secteur donné

- Un état des lieux technico-économique du secteur
- Un inventaire des techniques mises en œuvre dans le secteur au moment de la rédaction du BREF
- Un inventaire des consommations et émissions associées
- Une présentation des techniques prétendantes aux MTD
- Un choix de celles retenues comme MTD et les performances associées (BAT AEL)
- Une présentation des techniques émergentes

⇒ Philosophie

- ⇒ 100% précis et 80% complet plutôt que l'inverse
- ⇒ Pas d'interprétation de la Directive
- ⇒ Ne peut pas tenir compte des conditions locales

INERIS

© Ce document est la propriété de l'INERIS formation. Il ne peut pas être reproduit ou exploité sans son accord - 2014

Diapositive 5

Organisation en France

Pilotage par les bureaux de la DGPR ou DGEC en charge du secteur d'activité

Appui technique : INERIS ou ADEME selon les BREF

Mission de l'appui :

- apporter une expertise technique pour la représentation de la France au sein des groupes de travail européens au côté du MEDDE
- co-animer au côté du bureau du MEDDE concerné, un groupe miroir pour chaque BREF pour préparer la participation française au TWG, et d'informer les parties prenantes en France des enjeux et de l'avancement des travaux
- améliorer la quantité et la qualité des informations sur les performances environnementales des procédés industriels en France qui seront transmises aux TWG : réalisation de contributions spécifiques, contribution à la collecte des données (questionnaires) et analyses des contributions du groupe miroir et celles élaborées dans le cadre du TWG
- veiller à la prise en compte des éventuelles spécificités françaises

INERIS

© Ce document est la propriété de l'INERIS formation. Il ne peut pas être reproduit ou exploité sans son accord - 2014

Diapositive 6

La Directive IED est une réglementation définie au niveau européen qui s'applique aux installations classées les plus importantes en termes d'émissions. Elle permet de passer de la contrainte à l'anticipation. La présence française est renforcée et mobilisée dans le temps.

Éléments complémentaires apportés lors de la discussion

Les BREF figurent au programme d'appui de l'INERIS depuis 2008.

Les rapports de base (diagnostic initial des sols avec obligation de remise en état du site par rapport à l'état initial) constituent un changement important en France, qui est plutôt dans une culture de remise en état en fonction de l'usage futur du site. De manière générale, le choix le plus contraignant est appliqué aujourd'hui.

Le réexamen périodique dans IED remplace le bilan de fonctionnement dans IPPC. Les conclusions sur les MTD sont la référence. Elles sont traduites dans toutes les langues en 20 à 30 pages. Si l'exploitant demande une dérogation par rapport à une MTD, on rentre obligatoirement dans la consultation du public. Le BREF comporte des éléments économiques.

Les SO_x, NO_x, poussières et COV font partie des polluants prioritaires dans la directive IED. Concernant les particules, les poussières totales sont prioritairement regardées.

La présence des ONG dans les groupes miroirs français est anecdotique, contrairement au processus européen.

Parmi les BREF dont la révision est complexe actuellement, on peut noter : la pétrochimie, les Grandes Installations de Combustion (GIC), les déchets.

En 2015 sont prévus les BREF suivants : traitement de surface utilisant des solvants, abattoirs, et peut-être le textile. L'élaboration des BREF implique une collecte de données de terrain importante qui passent par des visites d'établissements.

Document distribué

- Fiche ONG transmise par e-mail avant la réunion : La Directive sur les émissions industrielles. Disponible sur l'espace ONG du site internet de l'INERIS (www.ineris.fr).
- En savoir plus : <http://www.ineris.fr/ippc>

INERIS en bref

Domaines d'expertise de l'INERIS :

RISQUES CHRONIQUES

Évaluation de la toxicité et de l'écotoxicité des substances chimiques. Modélisation et surveillance des atteintes à l'homme et à l'environnement générées par les pollutions, les champs électromagnétiques et dues aux installations et aux activités humaines. Réduction de la pollution des milieux ambiants et sols pollués.

RISQUES ACCIDENTELS

Évaluation des risques (incendie, explosion, rejets toxiques, foudre...) liés aux installations industrielles, aux procédés, aux produits, ainsi qu'aux infrastructures et systèmes de transports (tunnels, ports...). Maîtrise des risques par les dispositions technologiques et organisationnelles. Appui technique dans la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

RISQUES DU SOL ET DU SOUS-SOL

Évaluation et prévention des risques de mouvement de terrain liés aux anciennes exploitations (mines ou carrières), aux stockages souterrains ou à certains sites naturels (versants rocheux, talus, falaises...). Surveillance et auscultation des massifs rocheux ou des ouvrages. Évaluation des risques liés aux eaux souterraines et aux émanations gazeuses du sol.

SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET DES PRODUITS

Connaissance et classification des produits énergétiques et autres produits dangereux. Fiabilité des dispositifs technologiques de sécurité. Évaluation de la conformité réglementaire et normative des systèmes, matériels et produits dont les produits explosifs et pyrotechniques.

CONSEIL EN MANAGEMENT DES RISQUES

Conseil et accompagnement dans la mise en place de systèmes de management Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement (HSSE). Aide à l'intégration des systèmes de management QHSE. Développement d'outils de diagnostic et analyse des causes humaines et organisationnelles après un accident. Suivi et diagnostic réglementaires.

Portail INERIS : www.ineris.fr

Contacts INERIS

Ginette Vastel, Directrice de la communication

ginette.vastel@ineris.fr / 03 44 55 66 08

Céline Boudet, Responsable ouverture et dialogue avec la société

celine.boudet@ineris.fr / 03 44 55 65 95